

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 28

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	30	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

**DECISION 2022/96**: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

concession type case de columbarium, référencée 1-C-A-39 M. Georges-Olivier CAUSSE demeurant à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var), RN7-ZAC des Garillans afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 09 février 2022 au 08 février 2072 moyennant la somme de 824,33 €.

**DECISION 2022/97:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier des Issambres, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 3-544 au profit de M. Ludovic BASNIER demeurant à Le THORONET (Var), 785 route de Lorgues afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 07 mars 2022 au 06 mars 2052 moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2022/98:** Acceptation de la proposition de AXA France IARD COSTE DELAGE JOUVE – 52 Rue Gambetta – 83700 Saint-Raphaël, suite à la déclaration de sinistre en date du 18 janvier 2022, sur le véhicule du service technique municipal Renault Premium, immatriculé CB-031-DD, percuté par un tiers au niveau du pare choc avant alors qu'il se trouvait en stationnement. Le règlement de cette indemnité s'élève à 2 712,02 € TTC.

**DECISION 2022/99:** Vente de 6 coques d'optimist erplast au profit du Centre Nautique de Saint-Mandrier – Annexe Bailli de Suffren – Quai Séverine - 83340, représenté par M. LACOMETTE Brice, Président de l'association, moyennant la somme de 600 €.

**DECISION 2022/100:** Vente d'un catamaran de type Hobie Cat 15 Easy, numéro de série HCEG00838212 série 100 au profit du Centre Nautique de Saint-Mandrier – Annexe Bailli de Suffren – Quai Séverine - 83340, représenté par M. LACOMETTE Brice, Président de l'association, moyennant la somme de 400 €.

**DECISION 2022/101:** demande à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions liées à la mise en œuvre d'actions communales, sans limite de montant, pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral à Roquebrune-sur-Argens notamment à la Région Sud PACA et au Département du Var.

**DECISION 2022/102:** Renouvellement de la concession Lasnier  
M. LASNIER Patrick avait pris possession le 08 mars 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type case de columbarium, référencée 2-C-E-4 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille laquelle est arrivée à échéance le 07 mars 2022.  
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 08 mars 2022 au 07 mars 2037 moyennant la somme de 344,33 €.

**DECISION 2022/103:** Décision municipale portant modification de la décision municipale n°2022/66 du 28 février 2022 approuvant la passation de l'avenant n° 1 au contrat de location entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et Monsieur Michel HUMEAU dit « Morgan » en date du 6 mars 2014, Rectification d'une erreur matérielle concernant l'intitulé de la décision municipale n° 2022/66 du 28 février 2022 et du projet d'avenant. Au lieu de « contrat de location » il convient de lire « bail commercial ».

**DECISION 2022/104:** Décision municipale portant modification de la décision municipale n°2022/71 du 28 février 2022 approuvant la passation de l'avenant n° 1 au contrat de location entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et Monsieur Patrick DELGOVE en date du 7 mars 2014. Rectification d'une erreur matérielle concernant l'intitulé de la décision municipale n° 2022/66 du 28 février 2022 et du projet d'avenant. Au lieu de « contrat de location » il convient de lire « bail commercial ».

**DECISION 2022/105:** Fixation des tarifs des droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale n°2022/43 du 07 février 2022.

**DECISION 2022/106:** Passation d'un avenant N°1 au contrat portant modification de l'article 2 du contrat de prestations simplifié intervenu entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Baam Events » afin de mettre à jour la programmation des manifestations, à savoir : les manifestations du 5 février 2022 – Festival tout en Art – Tarif : 400 euros TTC du 31 octobre 2022 – Halloween – Tarif : 1000€

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

TTC ont été remplacées par celles du 5 mars 2022 - Festival tout en Art – Tarif : 400 euros TTC et des 18 et 19 mars 2022 – Spectacle La Fontaine 1000 euros TTC.

**DECISION 2022/107:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier des Issambres mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 3-542M.au profit de Manuel MAYOR demeurant à LES ISSAMBRES (Var), 716 avenue des Magnotis, Varazur afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 11 mars 2022 au 10 mars 2037 moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2022/108:** Demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour l'acquisition de mobiliers pour les crèches « Lei Pichoun 3 et 4 », la subvention d'investissement la plus élevée possible sur la base des devis dont les tarifs sont le plus bas pour chacune des acquisitions.

**DECISION 2022/109:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 1-C-A-41 au profit de Mme MENARDO née RICARD Nathalie, demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 22 Ter rue Saint Esprit afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 28 février 2022 au 27 février 2037 moyennant la somme de 344,33 €.

**DECISION 2022/110:** Acceptation de l'indemnité de remboursement par la compagnie d'assurance AXA France IARD COSTE DELAGE JOUVE – 52 Rue Gambetta – 83700 Saint-Raphaël, suite à la déclaration de sinistre en date du 17 décembre 2021, sur le bus Mercedes Intouro, immatriculé DB-242-GT, qui a percuté un abribus, brisant les 2 vitres arrière. Le règlement de cette indemnité s'élève à 1 798,03 € TTC.

**DECISION 2022/111- :** Demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour l'acquisition de mobiliers, structures ludiques extérieures et intérieures, tapis de gym, pour le relais petite enfance « Lei pichoun de Roquebrune », la subvention d'investissement la plus élevée possible sur la base des devis dont les tarifs sont le plus bas pour chacune des acquisitions.

**DECISION 2022/112:** Dépôt de plainte avec constitution de partie civile en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens afin d'obtenir réparation du préjudice matériel subi par cette dernière du fait des actes de vandalisme constatés en date du 23 mars 2022, sur les équipements municipaux situés au Complexe Jacques CALANDRI route de la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens, notamment sur les portes des salles associatives, la cuisine du complexe, l'atelier de réparation V.T.T.

**DECISION 2022/113:** Vente d'un hors-bord Suzuki de 40 CV au profit de la SARL BG PLAISANCE CÔTE D'AZUR – Quartier la Plaine la Palissade – 83600 FREJUS, moyennant la somme de 500 €.

**DECISION 2022/114:** Vente d'un hors-bord Suzuki de 50 CV au profit de la SARL BG PLAISANCE CÔTE D'AZUR – Quartier la Plaine la Palissade – 83600 FREJUS, moyennant la somme de 500 €.

**DECISION 2022/115:** Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SCI NOUNOU ET VACANCES contre la commune de Roquebrune-sur-Argens demandant d'une part l'annulation de la décision en date du 13 décembre 2021 de mise en demeure avec astreintes et, d'autre part de mettre en conformité les parcelles cadastrées AI N° 121, 122 et 123, sise quartier Parpaillon à Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2022/116:** Demande de subventions auprès de la Région Sud Paca, dans le cadre de l'appel à projet 2022 : « Restauration et valorisation du patrimoine non protégé », pour la restauration et la valorisation de la chapelle Sainte Anne.

**DECISION 2022/117:** Renouvellement de la concession funéraire FLICK. Mme Nicole FLICK avait pris possession le 04 juin 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier des Issambres d'une concession type pleine terre, référencée 3-173 afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle arrivera à échéance le 03 juin 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

compte du titulaire, pour une durée de 15 ans du 04 juin 2022 au 03 juin 2037, moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2022/118:** Approbation d'un contrat de location multiservice de véhicule industriel de marque IVECO, immatriculé DY-945-EJ entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société FRAIKIN ASSETS SAS, représentée par M. Phillipe LAUNAY, directeur de région, dont le loyer mensuel incluant 1000 kilomètres s'élève à 1057,240 € HT et du kilomètre supplémentaire à 0.119 € HT.

**DECISION 2022/119:** Fixation de certains droits et taxes d'occupation du domaine public communal spécifique aux activités nautiques non motorisées à la plage de la Gaillarde du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022. La redevance fixe s'élève à 3 010 €.

**DECISION 2022/120:** Fixation de certains droits et taxes d'occupation du domaine public communal spécifique à l'activité de Kayaks sur l'Argens durant les saisons estivales 2022 et 2023. La redevance fixe s'élève à 2 210€. Le montant de la redevance annuelle fixe au titre de la saison 2022 sera calculé au prorata temporis de la durée d'occupation. La redevance annuelle variable correspond à 2 % du chiffre d'affaires réalisé.

**DECISION 2022/121:** Fixation de certains droits et taxes d'occupation du domaine public communal spécifique à l'activité de parachute ascensionnel à la batterie du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022. La redevance fixe s'élève à 1 510 €.

**DECISION 2022/122:** Fixation de certains droits et taxes d'occupation du domaine public communal spécifique aux activités nautiques à la plage des Pierrats du 15 mai 2022 au 30 septembre 2022. La redevance fixe s'élève à 2 010 €.

**DECISION 2022/123:** Passation de l'avenant n°2 au bail commercial passé entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et M. Patrick DELGOVE en date du 5 mars 2014. L'avenant n°2 modifie la domiciliation de M. Patrice DELGOVE.

**DECISION 2022/124:** Fixation de certains droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens – Occupation du domaine public. Abroge et remplace la décision municipale n°2021/322 du 10 décembre 2021.

**DECISION 2022/125:** Approbation de la passation d'un contrat de services et de maintenance des bornes interactives et de l'affichage dynamique du musée de la préhistoire: Modification de l'article 1 de la décision municipale n° 2022/90 du 03 mars 2022 comme suit : « D'approuver la passation d'un contrat de services et de maintenance avec la Société AZIMUT dont le siège est situé 5 rue de Bretagne, 56260 LARMOR PLAGE, tel qu'annexé, afin d'assurer l'hébergement et la maintenance des bornes interactives et de l'affichage dynamique du musée de la Préhistoire, pour une durée d'un an par borne à partir du 10 avril 2022. Il est reconductible chaque année par tacite reconduction sur une durée maximum de 3 ans ».

**DECISION 2022/126:** Approbation de la passation de l'avenant n° 2 au contrat de location conclu entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et Mme Catherine BRUNO en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'avenant n° 2 modifie l'article 1 « Objet » et l'adresse du bien loué comme suit : La Pinède – 50 allée Olivier Rameau – 83380 LES ISSAMBRES. L'avenant n° 2 modifie également l'article 3.3 « Révision » comme suit : « Pendant le cours du présent contrat, le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé à cet effet le premier jour de chaque période annuelle suivant l'indexation de l'indice de référence des loyers sur l'évolution des seuls prix à la consommation. Le dernier indice connu qui se substituera par voie d'avenant à l'Indice du Coût de la Construction est l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 – 131.12 ».

**DECISION 2022/127:** Approbation d'un contrat d'entretien pour une station de dosage à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et l'entreprise KIT LOISIRS, SARL arrosage automatique Var, située ZI La Palud, 243, avenue André Citroën 83600 FREJUS. Le contrat est conclu pour la période du 11 avril 2022 au 31 décembre 2022. Il sera reconduit pour

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

~~une période de 12 mois, pour une durée maximum de trois ans.~~ Le montant de la prestation s'élève à la somme 1 285,20 € T.T.C.

**DECISION 2022/128:** D'approuver le contrat d'entretien pour deux pompes à chaleur de la piscine municipale à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et l'entreprise KIT LOISIRS, SARL arrosage automatique Var, située ZI La Palud, 243, avenue André Citroën 83600 FREJUS. Le contrat est conclu du 11 avril 2022 au 31 décembre 2022. Il sera reconduit pour une période de 12 mois, pour une durée maximum de trois ans. Le montant de la prestation s'élève à la somme 480,00 € T.T.C.

**DECISION 2022/129:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier des Issambres, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 3-543 au profit de Mme BENCHIMOUL née SAILLARD Marie-Christine, demeurant aux Issambres (Var), 3594 corniche des Issambres, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 19 avril 2022 au 18 avril 2037 moyennant la somme de 420 € qui sera versée à la Trésorerie de Fréjus.

**DECISION 2022/130:** Approbation de la passation d'un contrat d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, M. Jean CAYRON et M. Cyril LIERON, scénariste, domicilié 3, rue Honoré de Balzac, 37300 JOUE LES TOURS, pour une rencontre et débat en lien direct avec l'œuvre du scénariste auprès des élèves du collège André Cabasse le 06 mai 2022 moyennant une contrepartie financière de 273,63 € T.T.C.

**DECISION 2022/131:** Approbation de la passation de la convention d'honoraires à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Roxim Management visant à obtenir l'annulation de la délibération municipale n°2 du 6 mai 2021.

**DECISION 2022/132:** Approbation de la passation de la convention d'honoraires à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Roxim Management contre la Commune de Roquebrune-sur-Argens portant sur la vente forcée du tènement foncier constitué des parcelles CD 204, 175 et 176.

**DECISION 2022/133:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 1-C-A-42 au profit de M. Daniel BOSMANS, demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), La Grande Bastide, n°9 Le Golf afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 06 avril 2022 au 05 avril 2037 moyennant la somme de 344,33 €.

**DECISION 2022/134:** Approbation de la passation d'un avenant n°1 à la convention de prestation de service portant modification de l'article 1 intitulé « avenant n°1 à la convention de prestation de service » intervenu entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par Jean CAYRON, Maire de Roquebrune-sur-Argens, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, rue Grande André CABASSE 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS et la S.A.R.L COLINE DIFFUSION représentée par M. Frédéric DELIVET, dont le siège social est situé, 2 place Georges BRASSENS 34590 MARSILLARGUES afin de mettre à jour la programmation des spectacles. L'avenant n°1 modifie l'article 1 intitulé « avenant n°1 à la convention de prestation de service ». Les spectacles du 17 décembre 2021 « Tim et le secret de Noël » seront remplacés par « Les musiciens de Brême » le 31 mai 2022.

**DECISION 2022/135:** Modification de la régie de recettes instituée pour la vente des produits de la maison du patrimoine et de la préhistoire. Modification de la décision municipale n°2019/233 du 5 août 2019. Il y a lieu de rajouter la Maison de la Préhistoire dans l'acte constitutif de ladite régie de recettes et de modifier les

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

modes de recouvrement suite à une accroissance de demande de paiements par carte bancaire.

**DECISION 2022/136:** Approbation de la passation d'un contrat de mise à disposition annuelle du service PopVox, valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 808 229 579, ayant son siège social basé à BIDART (64210), bâtiment ESTIA 2, 97 allées Théodore Monod, Technopole Izarbel, représentée par M. Philippe MASSE, Gérant de SETAVOO dûment habilité et agissant en son nom. Le montant pour la partie initiale de configuration personnalisée des outils est de 2 900 € HT, à laquelle se rajoute une mensualité de 390 € HT, suivant l'évolution de l'indice SYNTEC dont la valeur de base au mois de décembre 2021 est de 277,3.

**DECISION 2022/137 :** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Music Live Service » – lot Frais Vallon, 83500 La Seyne sur Mer, représentée par Sandrine Vian, pour un montant de 2 100 € TTC, pour un festival de jazz organisé à la Chapelle Saint Roch de 20h30 à 23h00 le 29 juillet 2022.

**DECISION 2022/138:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Dense est ta Vie » – Résidence Adonis, bâtiment B 248 boulevard de Provence, 06700 Saint-Laurent-du-Var représentée par Florence Laplane, pour un montant de 2 800 € TTC, pour un festival de jazz organisé à la Chapelle Saint Roch de 20h30 à 23h00 le 30 juillet 2022.

**DECISION 2022/139:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et M Julien BONNEL–34 avenue du cinsault, Résidence Vignes Neuves 1, 83700 Saint Raphaël, Laplane, pour un montant de 996 € TTC, pour un festival de jazz organisé à la Chapelle Saint Roch de 18h30 à 23h00 le 29 juillet 2022.

**DECISION 2022/140:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Woodstock » –Les Floralies, 1 rue du Reyrannet, 83600 Fréjus, représentée par Manon Chemam, pour un montant de 660€ TTC, pour un festival de jazz organisé à la Chapelle Saint Roch de 18h30 à 20h00 le 30 juillet 2022.

**DECISION 2022/141:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « 100 What » – 283 chemin des Casemattes, 83480 Puget-sur-Argens, représentée par Julien GARCIA, pour un montant de 2 770 € TTC, pour un bal organisé Place Germain Ollier de 22h00 à minuit le 24 juin 2022.

**DECISION 2022/142:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Tradest » – 58 allée des Cèpes, la Tour de Mare, 83600 Fréjus, représentée par Roger Destelle, pour un montant de 800 € TTC, pour une animation musicale traditionnelle organisée Place Germain Ollier de 17h00 à minuit le 24 juin 2022.

**DECISION 2022/143:** Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen dans le cadre du marché de balisage des plages (lot 1 : transport, pose, dépose, maintenance du balisage) avec la société AZOTE dont le siège social est à FREJUS (83600), Aire de carénage – Port Fréjus Est, pour les prestations de transport – pose – dépose – maintenance du balisage, pour les montants limites annuels minimum de 20 000 € HT et maximum de 40 000 € HT et pour une durée courant de la notification du marché au 31 décembre 2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement. La décision de ne pas reconduire le marché sera prise de manière expresse par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par tout moyen attestant de la date et de l'heure de la remise, adressé avant le 30 septembre de l'année en cours d'exécution. En tout état de cause, le marché s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du CCP.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

**DECISION 2022/144:** Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen dans le cadre du marché de balisage des plages (lot 2 : fourniture de matériel de balisage) avec la société SAS MARE NOSTRUM COMMERCIAL dont le siège social est à NICE (06200), 71 bis chemin de Terron pour les prestations de fourniture de matériels de balisage, pour les montants limites annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT et pour une durée courant de la notification du marché au 31 décembre 2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement. La décision de ne pas reconduire le marché sera prise de manière expresse par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par tout moyen attestant de la date et de l'heure de la remise, adressé avant le 30 septembre de l'année en cours d'exécution. En tout état de cause, le marché s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du CCP.

**DECISION 2022/145:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire SCI JAMS contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à la décision de refus du permis de construire N° 083 107 21 S0178, en date du 19 novembre 2021, avec désignation du Cabinet BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg.

**DECISION 2022/146:** Acceptation de l'indemnité de remboursement d'un montant de 360 € par les Assurances LESTIENNE – SAS Assurances LESTIENNE – BP 34 – 51370 REIMS CEDEX, assureur du tiers responsable, suite au sinistre survenu le 19 février 2022 sur un banc se trouvant à proximité du Collège André Cabasse à Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2022/147:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire MANZOLI Juliette contre Commune de Roquebrune-sur-Argens suite à la décision de refus du permis de construire N° 083 107 21 S0150, en date du 16 septembre 2021, avec désignation du Cabinet BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg.

**DECISION 2022/148:** Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le Service Départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var – Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN, pour assurer la sécurité incendie du feu d'artifice programmé le 14 août 2022 aux Issambres, le montant de la prestation s'élevant à 440,01 € TTC.

**DECISION 2022/149:** Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le Service Départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var – Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN, pour assurer la sécurité incendie du feu d'artifice programmé le 14 juillet 2022 au Village, le montant de la prestation s'élevant à 240,68 € TTC.

**DECISION 2022/150:** Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le Service Départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var – Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN, pour assurer la sécurité incendie du feu d'artifice programmé le 14 juillet 2022 aux Issambres, le montant de la prestation s'élevant à 440,01 € TTC.

**DECISION 2022/151:** Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le SDIS du Var – Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN, pour assurer la sécurité incendie du feu d'artifice programmé le 15 août 2022 au Village, le montant de la prestation s'élevant à 240,68 € TTC.

**DECISION 2022/152:** Approbation d'un contrat entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée



**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le prestataire MILLEFEUX83 24, rue Jean MERMOZ 83520 Roquebrune-sur-Argens, pour assurer l'organisation du feu d'artifice de la commune le 14 août 2022 aux Issambres, le montant de la prestation s'élevant à 4 000 € TTC.

**DECISION 2022/153:** Approbation d'un contrat entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le prestataire MILLEFEUX83 24, rue Jean MERMOZ 83520 Roquebrune-sur-Argens pour assurer l'organisation du feu d'artifice de la commune le 14 juillet 2022 au Village, le montant de la prestation s'élevant à 4000 € TTC.

**DECISION 2022/154:** Approbation d'un contrat entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le prestataire MILLEFEUX83 24, rue Jean MERMOZ 83520 Roquebrune-sur-Argens pour assurer l'organisation du feu d'artifice de la commune le 15 août 2022 au Village, le montant de la prestation s'élevant à 4 000 € TTC.

**DECISION 2022/155:** Approbation d'un contrat entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le prestataire MILLEFEUX83 24, rue Jean MERMOZ 83520 Roquebrune-sur-Argens pour assurer l'organisation du feu d'artifice de la commune le 15 août 2022 au Village, le montant de la prestation s'élevant à 4 000 € TTC.

**DECISION 2022/156:** Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire CORNUT GRIMAUD contre Commune de Roquebrune-sur-Argens suite à la demande d'annulation de la décision de permis de construire N° 083 107 18 S0010 accordée à Mme Roseline FERRERO-PLANCHA en date du 14 mars 2018, et transféré à M. Mohamed RADOINE par arrêté en date du 20 avril 2018.

**DECISION 2022/157:** Approbation de la convention d'honoraires ci-annexée avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SCI JAMS contre Commune de Roquebrune-sur-Argens suite au refus du permis de construire N° 083 107 21 S0178 en date du 19 novembre 2021.

**DECISION 2022/158:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 1-C-A-43 au profit de Mme KISGYÖRGY née DIEZ Jeannine, demeurant à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var), 58 impasse des Lauriers Sauces a pris possession le 27 avril 2022 afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 27 avril 2022 au 26 avril 2037 moyennant la somme de 344,33 €.

**DECISION 2022/159 :** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 3-B33 au profit de Mme MALEJAC née HESLON Elisabeth, demeurant à FREJUS (Var), 85 rue d'Auriasque – Bat A3 – La Rose des Sables pour une durée de 50 ans, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 26 avril 2022 au 25 avril 2072 moyennant la somme de 978,67 €.

**DECISION 2022/160:** Fixation des tarifs des droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale n°2022/105 du 16 mars 2022.

**DECISION 2022/161:** Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'acquisition et la réhabilitation de la maison de village sise 5 place Alfred PERRIN, pour y implanter la Maison des Terroirs et un gîte pour l'écotourisme. Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 1 565 000 € HT.

**DECISION 2022/162:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 0-4-5-6 au profit de Mme DEBREMAEKER née CASTAGNO Dominique demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 109 Allée du Lavandin, Les Pins Parasols afin d'y



**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

~~établir une sépulture de famille. La mise à disposition~~ de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 04 mai 2022 au 03 mai 2037 moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2022/163:** Passation d'une convention de mise à disposition entre la Commune, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et l'Association Festival d'Art Contemporain, représentée par M. Stephen PAUL, pour l'occupation d'un local appartenant au domaine privé de la Commune, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble cadastré section BD n° 397, constituant le lot 5 de la copropriété dénommée « Maison des Templiers », sis place Perrin, à Roquebrune-sur-Argens, destiné à l'exploitation d'une galerie d'art contemporain. Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2023, moyennant une redevance mensuelle hors charges de 320 €.

**DECISION 2022/164 01:** Mandat d'ester en justice au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Président du Tribunal Judiciaire de Draguignan, appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure en référé expulsion initiée à l'encontre des occupants sans droit ni titre de la parcelle communale cadastrée section AL n°575 sise quartier Les Châtaigniers, afin d'obtenir la libération des lieux illégalement occupés. Désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/165:** Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de la procédure d'expulsion référé initiée aux fins d'obtenir la libération de la parcelle cadastrée section AL n°575, sise quartier Les Châtaigniers, appartenant au domaine privé de la Commune, occupée sans droit ni titre.

**DECISION 2022/166:** Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée (lot 1 : extincteurs et robinets incendies armés) avec la société IPSI SECURITE INCENDIE dont le siège social est à Roquebrune-sur-Argens (83520), Parc d'Activités Raphèle, 17, Rue du Commerce, pour les prestations de contrôle, de maintenance, de renouvellement et de dépannage des extincteurs et des robinets incendie armés dans les bâtiments communaux, pour les montants limites annuels minimum de 1 000 € HT et maximum de 10 000 € HT et pour une durée courant de la notification du marché au 31 décembre 2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement.

**DECISION 2022/167:** Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée (lot 2 : blocs autonomes d'éclairage de secours, désenfumages naturels et plans d'évacuation et d'intervention) avec la Société IPSI Sécurité Incendie) dont le siège social est à Roquebrune-sur-Argens (83520), Parc d'Activités Raphèle, 17, Rue du Commerce, pour les prestations de contrôle, de maintenance, de renouvellement et de dépannage des blocs autonomes d'éclairage de secours, des désenfumages naturels et des plans d'évacuation et d'intervention dans les bâtiments communaux, pour les montants limites annuels minimum de 1 000 € HT et maximum de 8 000 € HT et pour une durée courant de la notification du marché au 31 décembre 2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement.

**DECISION 2022/168:** Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec la société S.A.S. CONSEIL EN SECURITE dont le siège social est à VILLENEUVE-LOUBET (06270), 240 Avenue des Maurettes, pour les prestations de contrôle, de maintenance, de renouvellement et de dépannage des désenfumages mécaniques, des portes coupe-feu et des alarmes incendies dans les bâtiments communaux, pour les montants limites annuels minimum de 1 000 € HT et maximum de 15 000 € HT et pour une durée courant de la notification du marché au 31 décembre 2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement.

**DECISION 2022/169:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

~~l'affaire Société Civile de Construction Vente~~ ROQUEBRUNE AZUR RESORT contre la Commune de Roquebrune-sur-Argens suite à la décision de retrait du permis de construire N° 083 107 21 S0002, en date du 21 décembre 2021. Désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/170:** Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire MANZOLI Juliette contre Commune de Roquebrune-sur-Argens suite au refus de permis de construire N° 083 107 21 S0150 en date du 16 septembre 2021.

**DECISION 2022/171:** Acceptation des indemnités de remboursement d'un montant de 2 400 € et 2 601,60 € par la compagnie d'assurance Crédit Mutuel dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - STRASBOURG, assureur du tiers responsable, suite au sinistre survenu le 17 juillet 2021 sur une clôture et un candélabre situés sur le domaine public au droit de la RD 7, à l'entrée du village à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83520).

**DECISION 2022/172:** Passation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition précaire intervenue en date du 1<sup>er</sup> février 2022 entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et « l'Association RECYCLERIE ECO-LIEU VAR EST & ATELIERS DE MAMY BLUE » représentée par sa Présidente Mme Christèle CATALIFAUD, pour l'occupation d'une maison d'habitation cadastrée section BE n° 742, d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>, sise au 22, avenue Gabriel PERI à Roquebrune-sur-Argens. L'avenant n° 1 modifie l'article 4 de la convention précaire comme suit : « La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 août 2022 ».

**DECISION 2022/173:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Areggio » – 106 Boulevard Jean Moulin, 83480 Puget sur Argens représentée par Karine ARENAS, pour un montant de 6 500 € TTC, pour un bal organisé sur la Place Germain Ollier de 14h00 à 24h00 le 14 juillet 2022.

**DECISION 2022/174:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Promoroc » – 79 Allée des Cistes, le Collet Redon, 83520 Roquebrune sur Argens représentée par Alain Métivier, pour un montant de 4 500 € TTC, pour un bal organisé sur la Place San Peire de 14h00 à 24h00 le 14 juillet 2022.

**DECISION 2022/175:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la S.A.S « Live Concept Production » – 5 chemin Joseph Roumanille, 13780 Cuges les Pins, représentée par Michel Mozolenski, pour un montant de 6 500 € TTC, pour un spectacle hommage à Daniel Balavoine organisé sur la Place des Félibres de 14h00 à 24h00 le 15 juillet 2022.

**DECISION 2022/176:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la S.A.S « Live Concept Production » – 5 chemin Joseph Roumanille, 13780 Cuges les Pins, représentée par Michel Mozolenski, pour un montant de 6 500 € TTC, pour une animation musicale organisée sur la Place San Peire de 14h00 à 24h00 le 4 août 2022.

**DECISION 2022/177:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Areggio » – 106 Boulevard Jean Moulin, 83480 Puget sur Argens représentée par Karine ARENAS, pour un montant de 6 500 € TTC, pour un bal organisé sur la Place San Peire de 14h00 à 24h00 le 15 août 2022.

**DECISION 2022/178:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Promoroc » – 79 Allée des Cistes, le Collet Redon, 83520 Roquebrune sur Argens représentée par Alain Métivier, pour un montant de 4 500 € TTC, pour un bal organisé sur la Place Germain Ollier de 14h00 à 24h00 le 15 août 2022.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

**DECISION 2022/179:** Convention de prêt de matériel logistique à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association C.A.R Football, représentée par son président Silvio RAVELLI, pour du matériel logistique du lundi 23 mai 2022 à 10h00 au lundi 20 juin 2022 à 10h00.

**DECISION 2022/180:** Convention de prêt de matériel logistique à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association Roquebrune Amitié, représentée par son président Jean-Pierre JOUDRIER, pour du matériel logistique du lundi 30 mai 2022 à 10h00 au mardi 31 mai 2022 à 17h30.

**DECISION 2022/181:** Convention de prêt de matériel logistique à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association Vétérans U.N-NATO-OTAN-OP-EX France Var, représentée par son président Joël LAURETTA, pour du matériel logistique du mardi 24 mai 2022 à 10h00 au lundi 30 mai 2022 à 10h00.

**DECISION 2022/182:** Convention de prêt de matériel logistique à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Estérel Chapter », représentée par son Président Jérôme NICAISE, pour du matériel logistique du mardi 24 mai à 2022 à 10h00 au lundi 30 mai 2022 à 10h00.

**DECISION 2022/183:** Passation d'un contrat de prestations simplifié valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société GUERIN TAZE EMILIE, représentée par Mme Emilie TAZE, dont le siège est situé 344 chemin de l'Euze 06390 CONTES, pour l'organisation de marchés nocturnes hebdomadaires manifestation intitulée « Nocturne des Créateurs », du mardi 12 juillet 2022 au mardi 23 août 2022, le montant de la prestation s'élevant à 10 000 € TTC.

**DECISION 2022/184:** Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens d'occupation du domaine public communal spécifique à la fête foraine des Issambres sur le site du parking de la thébaïde : redevance fixe de 2 010 €.

**DECISION 2022/185:** Approbation d'un contrat de maintenance et sécurité pour le mur d'escalade intérieur Pyramide à la salle Maurice CALANDRI et le mur d'escalade intérieur Kit grimpe à la salle Suzanne Régis de la Bouverie entre la Commune représenté par M. Jean CAYRON, Maire de Roquebrune-sur-Argens, et l'entreprise PYRAMIDE S.A.S. dont le siège social est situé 5, rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE. Le contrat est signé pour un ensemble de trois interventions, à raison d'une intervention par an à compter de sa date de signature, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant la date d'expiration pour un montant de 1258,00 € HT.

**DECISION 2022/186:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres mise à disposition d'une concession terrain et d'un caveau quatre places sur l'emplacement référencé 3-272 au profit de Mme PUCHE née DELAGE Chantal demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 243 avenue des Dolmens, les Issambres afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 10 mai 2022 au 09 mai 2072, moyennant la somme de 4 600 €. L'acquisition du caveau est accordée moyennant la somme de 3600 €.

**DECISION 2022/187:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 0-2-8-6 au profit de Mme KLEIN née ABDENOURI Khokha demeurant à Le Muy (Var), Boulevard Charles de Gaulle, HLM La Peyroua, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 17 mai 2022 au 16 mai 2037 moyennant la somme de 420 €.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

**DECISION 2022/188:** Cassion à M. REBUFFEL Nicolas, domicilié 2 Avenue Général de Gaulle 83520 Roquebrune-sur-Argens, d'un scooter de Marque Yamaha, Modèle X MAX 125, immatriculé BP-531-ZA, année 2011, au prix de 1 200 euros T.T.C, dont la Commune n'a plus l'utilité.

**DECISION 2022/189:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire BOILOT DEMEESTER suite à la décision accordant le permis de construire N° 083 107 21 S0151, en date du 27 septembre 2021, à la SAS VIF – M. VALLAT Joffray. Désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/190:** Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Les Médiévales Roquebrunoises », représentée par son président Jérôme BOUYER, pour du matériel logistique, à l'occasion de l'organisation de la manifestation les médiévales qui se tiendra les 4 et 5 juin 2022.

**DECISION 2022/191 :** Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « La Boule Brune », représentée par son président Franck JEAN, pour du matériel logistique à l'occasion de l'organisation d'un concours de boule qui se tiendra le 04 et 05 juin 2022.

**DECISION 2022/192:** Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association ALRM83, représentée par son président Denis NICOLAS pour du matériel logistique à l'occasion de la Festival de modélisme qui se tiendra le 18 juin et 19 juin 2022.

**DECISION 2022/193:** Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire BOILOT DEMEESTER contre Commune de Roquebrune-sur-Argens tendant à obtenir l'annulation de la décision accordant le permis de construire N° 083 107 21 S0151 en date du 27 septembre 2021 à la SAS VIF.

**DECISION 2022/194:** Approbation de la demande d'abonnement à intervenir entre la Commune de Roquebrune sur Argens et la Société AXXES dont le siège social est situé 15 rue des Cuirassiers à LYON (69487) pour le règlement des dépenses relatives aux frais d'autoroute des véhicules municipaux de classe 3 (poids lourds et autocars à 2 essieux) et 4 (poids lourds ou autocars à 3 essieux et plus) dont la hauteur est supérieure ou égale à 3 mètres ou PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

**DECISION 2022/195:** Approbation de la passation d'un contrat de prestations entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le cabinet ALVI, représenté par son gérant, M. Alexandre VICENTELLI, sise CNRS 176, avenue Charles de Gaulle 92522 NEUILLY SUR SEINE, pour le contrôle de la sécurité des équipements sportifs collectifs et des structures de motricité, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour un montant s'élevant à la somme 3 921,60 € T.T.C.

**DECISION 2022/196:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens quartier des Issambres mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 3-541 au profit de M. Jean-Michel FERRAN demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 5 rue Joseph Roumanille, Les Provençelles, Bât C afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 23 mai 2022 au 22 mai 2037, moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2022/197:** Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec la société LA GENERALE DE COUVERTURE dont le siège social est à DRAGUIGNAN (83300), 306, avenue Saint Hermentaire pour les travaux d'entretien, d'aménagement, de grosses réparations des toitures et

**AR Prefecture**

083-218301075-20220630-DEL3006202228-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

charpentes des bâtiments communaux à Roquebrune-sur-Argens, pour les montants limites annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 300 000 € HT et pour une durée courant de la date de notification du marché au 31.12.2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement. La décision de ne pas reconduire le marché sera prise de manière expresse par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par tout moyen attestant de la date et de l'heure de la remise, adressé avant le 30 septembre de l'année en cours d'exécution. En tout état de cause, le marché s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du CCP.

**DECISION 2022/198:** conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre sur procédure adaptée extension du groupe scolaire, création d'un réfectoire, d'une crèche et de salles communales dans le quartier de la bouverie avec le groupement RAYNAL / NRC ARCHITECTURE - PIERRE CARANONI / SNAPSE / OEVI INGENIERIE / INGENIERIE 84 / AMOROS dont le siège social du mandataire est 58, Boulevard Fifi TURIN, 13010 MARSEILLE pour un montant forfaitaire provisoire de 216 000 € TTC.

**DECISION 2022/199:** Modification de la régie de recettes instituée pour la vente des produits de la maison du terroir en une régie de recettes et d'avances, modification de la décision municipale N°2017/203 du 22 novembre 2017.

**DECISION 2022/200:** Renouvellement de la concession funéraire BUZZURO-0-3-10-1  
Mme BUZZURRO Rose avait pris possession le 26 avril 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-3-10-1, pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 25 avril 2022.  
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 26 avril 2022 au 22 mai 2037 moyennant la somme de 420 €.

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 30 juin 2022**



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*